

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
RECYCLAGE ET FORMATION CONTINUE DU CFAM

DEFINITIONS

Formation continue

Formation professionnelle sur catalogue proposée par le CFAM et réservée aux accompagnateurs en montagne adhérents au SNAM/CFAM.

Recyclage

Formation professionnelle obligatoire pour tous les diplômés du Brevet d'Etat ou du Diplôme d'Etat d'Alpinisme - Accompagnateurs Moyenne Montagne. Recyclage obligatoire tout les 6 ans.
Les sessions sont proposées par le CFAM, centre de recyclage national habilité par l'ENSM.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation continue ou de recyclage implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Le participant sera invité à en prendre connaissance, avant toute confirmation d'inscription à une formation continue ou un recyclage.

TARIF

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation continue et de recyclage.
Tous les prix sont indiqués en euros, tout taxe comprise.

PROCESSUS POUR UNE INSCRIPTION EN LIGNE

Création d'un compte personnel sur le site cfam.fr

Le CFAM met à disposition des participants un site d'inscription en ligne, sur l'adresse cfam.fr
Tout participant souhaitant s'inscrire à une session de formation continue ou un recyclage doit créer un compte personnel en ligne. Suite à la création de ce compte, le participant pourra choisir de s'inscrire à une formation continue ou un recyclage.

Inscription à une formation continue ou un recyclage

Le site cfam.fr propose une préinscription à une formation continue ou un recyclage. Le participant est invité à compléter un mandat SEPA, autorisant le CFAM à prélever le montant de l'action de formation, selon les conditions définies ci-après.

Suite à sa préinscription, le participant est informé par mail, de la mise à disposition, dans son espace personnel :

- de la convention de formation ou du contrat de formation,
- du devis, pour toutes demande de prise en charge,
- du programme pédagogique.

Il est invité à retourner les documents signés sous un délai de 7 jours ouvrés.

Compte tenu de ses obligations auprès des prestataires, les inscriptions ne sont plus possibles, sauf cas exceptionnels, à moins de 31 jours avant le début d'un recyclage.

Validation de l'inscription en ligne

Pour valider son inscription en ligne, le participant s'engage à faire parvenir au CFAM et dans un délai de 7 jours

ouverts :

- le mandat SEPA signé, tel qu'il est proposé sur le site cfam.fr.
- la convention de formation ou le contrat de formation, signé.

Cet envoi peut se faire par courrier ou par mail.

A réception, le CFAM confirme, par mail, l'inscription du participant à l'action de formation choisie. Passé ce délai, la place pré-réservée sur le site cfam.fr est remise en disponibilité. Le participant qui souhaite se préinscrire doit alors renouveler sa demande sur le site du CFAM.

Utilisation du mandat SEPA par le CFAM, suite à une action de formation

Le CFAM s'engage :

- à n'encaisser AUCUN acompte, avant l'action de formation,
- à prélever le montant total des frais pédagogiques une fois l'action de formation réalisée,
- à effectuer un prélèvement UNIQUE du montant de l'action de formation, sur le compte bancaire lié au mandat SEPA.

Utilisation du mandat SEPA par le CFAM, suite à une annulation

Le CFAM peut être amené à effectuer un prélèvement bancaire en cas d'annulation de votre part, telle que définie ci-après.

CONDITIONS ET RETENUES EN CAS D'ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Toute annulation par le participant doit être communiquée par écrit.

- 1) À compter de la date de signature d'une convention de formation ou un contrat de formation, le cocontractant dispose d'un délai légal de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, il informe le CFAM par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne sera exigible au co-contractant avant la fin de ce délai de rétractation.
- 2) En cas d'annulation définitive à plus de 30 jours avant le début de l'action de formation, un prélèvement bancaire forfaitaire de 50€ sera appliqué par le CFAM pour les frais de traitement de dossier. Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.
- 3) En cas d'annulation définitive entre 30 jours et 16 jours avant le début de l'action de formation, un prélèvement bancaire forfaitaire de 79,50€ sera appliqué par le CFAM. Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.
- 4) En cas d'annulation définitive entre 15 jours et 1 jour avant le début de l'action de formation le CFAM effectuera un prélèvement bancaire à hauteur des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la mise en place de la dite formation, conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail. Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

L'ensemble de ces clauses ne s'appliquent pas aux cas de force majeure tels que définis par les tribunaux français : *événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne* . Il pourra être demandé de présenter un justificatif selon le cas. Les conditions telles que définies ci-dessus seront nulles et non avenues, après réception du justificatif.

CONDITIONS EN CAS D'ANNULATION PAR LE CFAM

Le CFAM se réserve le droit d'annuler une formation continue ou un recyclage prévue au planning. Dans ce cas, le participant inscrit est contacté par le CFAM, pour un report ou une annulation de sa formation continue ou de son recyclage.

Aucun report ne sera possible à moins de 31 jours avant le début la formation. En cas d'impossibilité par le participant de suivre cette formation continue ou ce recyclage, son dossier d'inscription sera annulé. Un nouveau contrat devra être établi pour suivre une nouvelle action de formation.

CONVOCATION A UNE ACTION DE FORMATION

Le participant est convoqué par mail, au plus tard un mois avant la date de l'action de formation. Il est informé des solutions d'hébergement et de restauration possible dans le centre d'hébergement partenaire de l'action de formation. Toutes ces informations sont mise à disposition dans l'espace personnel en ligne.

ATTESTATION DE FORMATION ET FACTURE

Formation continue et recyclage

Une attestation de formation est envoyée par mail au participant, si celui-ci a bien suivi l'action de formation dans son intégralité. Cette attestation sera mise à disposition, par le CFAM, dans l'espace personnel en ligne.

Elle sera accompagnée d'une facture et de la feuille d'émargement (attestation de présence), afin de clôturer toute demande de prise en charge.

Particularité du recyclage

Une attestation de recyclage sera envoyée par courrier au participant, si celui-ci a bien suivi son recyclage dans son intégralité et que son dossier est validé par le CNSNMM de Prémanon.

Cette attestation doit permettre le renouvellement de l'autorisation d'exercer comme Accompagnateurs en Moyenne Montagne. C'est pourquoi elle est délivrée par le CNSNMM de Prémanon, après validation de la feuille de présence transmise par le CFAM au CNSNMM.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le participant souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Demos n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un participant passerait une demande de formation continue ou d'un recyclage auprès du CFAM, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le CFAM pourra refuser d'honorer la demande et de délivrer les formations concernées, sans que le participant puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au CFAM en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes ne seront pas vendues ou données à des tiers. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au CFAM.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le CFAM et les participants aux formations continues et aux recyclages relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Chambéry quel que soit la résidence du participant.